



**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille treize et le deux septembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-six août deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n° 2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	3

**Délibération N° 31-2013**

**OBJET : LANCEMENT DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRE OUVERT CONCERNANT LES FORMATIONS 2014. Autorisation de lancer et de signer les marchés.**

*Etaient présents :*

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI*
- Mme Clarisse POIA, *a reçu procuration de M. Raymond VOIRIN*
- M. Bruno SANDRAS
- M. Fernand TAHIATA
- M. René TEMEHARO.

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics (CGCT) ;

**Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code des Marchés Publics passés au nom des collectivités territoriales et de leurs établissements publics rendu applicable en Polynésie française par décret 80-918 du 13-11-1980 (CMP) ;

**Vu** la délibération n° 2-2011 du 8 décembre 2011 portant délégation du conseil d'administration au Président pour prendre les décisions relatives à la gestion du Centre en application de l'article 189 du décret n°2011-1040, ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que le présent marché d'appel d'offres ouvert est passé en application des articles 273 et 295 à 300 du CMP ;

Il a pour objet l'achat de prestation de service d'action de formation et de sessions pédagogiques destinées aux agents des communes et établissements publics de la Polynésie française.

Il sera conclu pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2014, sous réserve de sa notification au titulaire. Il sera ensuite reconductible de façon expresse par 2 fois à échéance de chaque période annuelle pour prendre fin le 31 décembre 2016, sa durée totale, reconductions comprises, n'excédant pas 3 ans.

Il est divisé en 48 lots traités en marchés séparés.

Les montants de ces marchés, établis sous la forme de marchés à bons de commande (article 273 du CMP) sont fixés, par année d'exécution, à :

Lot n°1 Bureautique POWERPOINT

Montant maximum annuel : 560 000 Francs.

Lot n°2 : Bureautique WORD

Montant maximum annuel : 720 000 Francs.

Lot n°3 : Bureautique EXCEL

Montant maximum annuel : 720 000 Francs.

Lot n°4 : Affaires Juridiques-Les fondamentaux

Montant maximum annuel : 800 000 Francs.

Lot n°5 : Prévention Juridique

Montant maximum annuel : 1 440 000 Francs.

Lot n°6 : Assurances

Montant maximum annuel : 1 280 000 Francs.

Lot n°7 : Prévention et protection du public

Montant maximum annuel : 1 040 000 Francs.

Lot n°8 : Accueil scolaire-Le développement de l'enfant

Montant maximum annuel : 1 080 000 Francs.

Lot n°9 : Accueil scolaire-Les temps non scolaires

Montant maximum annuel : 1 080 000 Francs.

Lot n°10 : Informatique

Montant maximum annuel : 3 200 000 Francs.

Lot n°11 : Management-Les fondamentaux

Montant maximum annuel : 4 160 000 Francs.

Lot n°12 : Prise de parole en public

Montant maximum annuel : 1 320 000 Francs.

Lot n°13 : Gérer son temps et ses priorités

Montant maximum annuel : 144 000 Francs.

Lot n°14 : La conduite de projet dans le secteur public

Montant maximum annuel : 1 440 000 Francs.

Lot n°15 : La relation Cadre/Elus

Montant maximum annuel : 1 440 000 Francs.

Lot n°16 : Organisation et animation de réunions

Montant maximum annuel : 1 680 000 Francs.

Lot n°17 : Savoir exploiter l'outil EXCEL pour suivre l'activité de son service

Montant maximum annuel : 1 560 000 Francs.

Lot n°18 : Planifier, organiser et contrôler le travail de son équipe

Montant maximum annuel : 600 000 Francs.

Lot n°19 : Prévenir et gérer les conflits au sein d'un service

Montant maximum annuel : 1 560 000 Francs.

Lot n°20 : Management des équipes et des personnes

Montant maximum annuel : 1 560 000 Francs.

Lot n°21 : Travailler en équipe

Montant maximum annuel : 1 500 000 Francs.

Lot n°22 : Communiquer et déléguer au sein de son équipe

Montant maximum annuel : 1 500 000 Francs.

Lot n°23 : Restauration scolaire-Organisation et production

Montant maximum annuel : 3 120 000 Francs.

Lot n°24 : Gérer le magasin en restauration collective

Montant maximum annuel : 1 200 000 Francs.

Lot n°25 : Diététique

Montant maximum annuel : 1 320 000 Francs.

Lot n°26 : Maintenance des bâtiments tous corps d'état

Montant maximum annuel : 2 640 000 Francs.

Lot n°27 : Entretien des arbustes et des haies

Montant maximum annuel : 900 000 Francs.

Lot n°28 : Réseau d'eau : recherche de fuites

Montant maximum annuel : 720 000 Francs.

Lot n°29 : Les écomatériaux de construction

Montant maximum annuel : 1 800 000 Francs.

Lot n°30 : Le traitement des déchets

Montant maximum annuel : 880 000 Francs.

Lot n°31 : Techniques relationnelles

Montant maximum annuel : 1 680 000 Francs.

Lot n°32 : Techniques d'organisation et de secrétariat

Montant maximum annuel : 1 520 000 Francs.

Lot n°33 : Techniques d'expression écrite

Montant maximum annuel : 2 660 000 Francs.

Lot n°34 : La rédaction administrative

Montant maximum annuel : 760 000 Francs.

Lot n°35 : Le compte rendu technique

Montant maximum annuel : 760 000 Francs.

Lot n°36 : La maîtrise foncière de sa commune

Montant maximum annuel : 900 000 Francs.

Lot n°37 : Funéraire

Montant maximum annuel : 1 600 000 Francs.

Lot n°38 : Les règles d'hygiène et de sécurité lors des activités funéraires

Montant maximum annuel : 880 000 Francs.

Lot n°39 : Les règles d'hygiène et de sécurité en espaces verts

Montant maximum annuel : 760 000 Francs.

Lot n°40 : Recensement des risques et document unique

Montant maximum annuel : 660 000 Francs.

Lot n°41 : Habilitation électrique

Montant maximum annuel : 1 520 000 Francs.

Lot n°42 : Signalisation temporaire des chantiers

Montant maximum annuel : 760 000 Francs.

Lot n°43 : Organiser la sécurité de ses équipes de travail : Travaux en ateliers et sur les chantiers

Montant maximum annuel : 960 000 Francs.

Lot n°44 : Travaux en hauteur

Montant maximum annuel : 1 440 000 Francs.

Lot n°45 : Aptitude à la conduite en sécurité d'un tractopelle

Montant maximum annuel : 1 320 000 Francs.

Lot n°46 : Accompagnement pédagogique au COD3

Montant maximum annuel : 1 080 000 Francs.

Lot n°47 : Formation de formateurs occasionnels

Montant maximum annuel : 1 200 000 Francs.

Lot n°48 : Préparation aux concours de la fonction publique communale-Méthodologie

Montant maximum annuel : 960 000 Francs.

**Montant maximum annuel : 64 720 000 Francs pour l'ensemble de l'opération.**

Par délibération n° 2-2011 susvisée, le Président a reçu délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 12 700 000 Francs CFP.

L'article L 2122-21-1 du CGCT prévoit que « La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Le conseil municipal peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché ».

Le montant maximum annuel de l'ensemble des marchés relatifs à cette opération dépassant la délégation consentie au Président par le conseil d'administration, la présente délibération est nécessaire afin d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser le lancement des marchés, relatifs à l'achat d'actions de formation et de sessions pédagogiques pour les agents des communes de Polynésie Française.

**Article 2 :** D'inscrire les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

**Article 3 :** D'autoriser le Président à signer les marchés visés à l'article 1, séparés en 48 lots distincts.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du centre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations,  
Fait à Papeete, le 2 septembre 2013

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation

certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 03/09/13

- Publiée ou affichée le : 04/09/13.....

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI

